

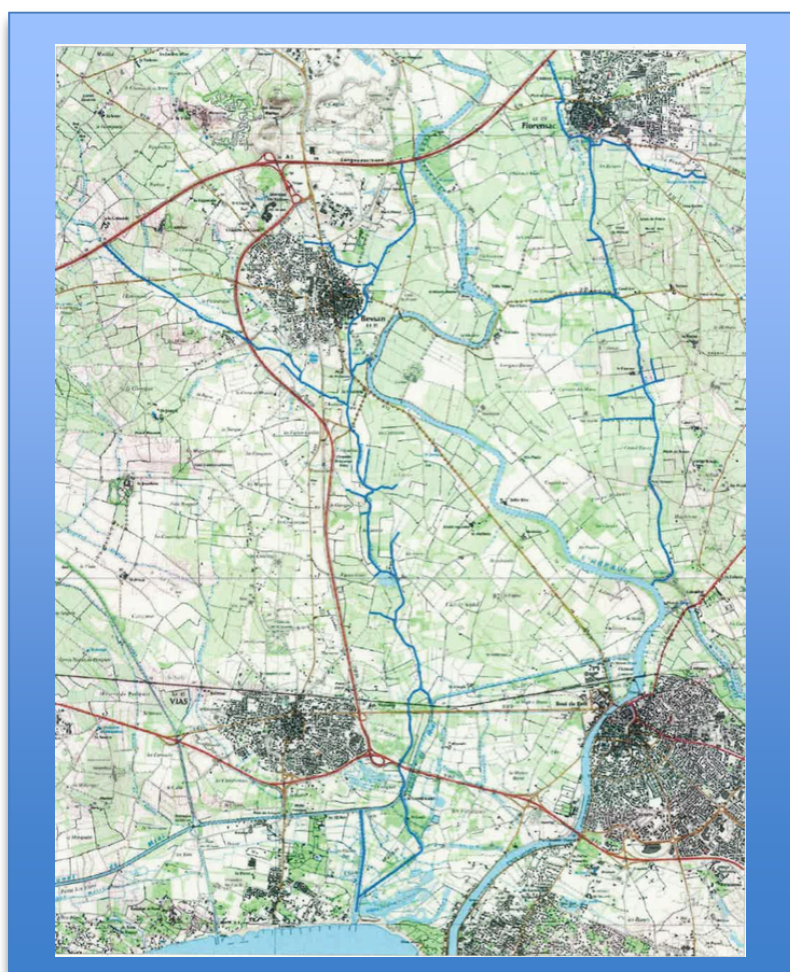
# CONCLUSIONS ET AVIS

de la Commissaire Enquêtrice

**SUR L'ENQUETE PUBLIQUE**

**Préalable à la [Déclaration d'Intérêt Général](#) valant déclaration au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le [programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau de la basse vallée de l'Hérault 2020-2025](#)**

**sur le territoire de la Communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée**



Enquête conduite par Catherine BIBAUT-VIGNON, ingénieure-conseil en environnement

*Désignée par Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER par  
Décision N° : E20000046/34 du 22 juillet 2020*



---

## Sommaire

---

Sommaire .....	3
A. Rappel de l'objet de l'enquête publique .....	5
B. Procédure et respect du cadre réglementaire .....	6
B.1. Déroulement de l'enquête publique .....	6
B.2. Respect du cadre réglementaire .....	7
C. Information du public .....	7
C.1. Via les annonces légales .....	7
C.2. Via l'affichage .....	7
C.3. Via le dossier d'enquête .....	8
D. Participation du public .....	8
E. Résumé et analyse des remarques du public.....	8
E.1. Inadéquation entre les objectifs hydrauliques du plan d'entretien et les moyens envisagés au regard de l'urbanisation actuelle et future de la commune de Bessan .....	9
E.2. Prise en compte des petits affluents .....	9
E.3. Végétalisation des berges et entretien de la végétation .....	10
E.4. Montée du biseau salé à Vias.....	10
E.5. Transition dans l'entretien des digues à Vias-Agde.....	11
E.6. Endommagement d'un mur sur digue à Florensac.....	11
E.7. Digue endommagée par les crues à Bessan.....	11
F. Analyse du projet au regard des propositions du public .....	12
G. Conclusions de la commissaire enquêtrice .....	13
Avis de la commissaire enquêtrice .....	15



## A. Rappel de l'objet de l'enquête publique

### Un programme d'entretien pluri-annuel

Le projet, objet de la présente enquête, vise à établir un **programme pluri-annuel de restauration et d'entretien des cours d'eau de la basse vallée de l'Hérault pour un montant de 240 000 €TTC**.

L'objectif de cet entretien est d'améliorer le fonctionnement des écoulements pour une gestion préventive du risque lié aux inondations et le fonctionnement écologique des cours d'eau afin d'accroître leur qualité environnementale.

C'est un programme de travaux pour une mise en œuvre sur une **durée de 5 ans, 2020-2025** mis en œuvre par la communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée.

Il concerne 9 cours d'eau et leur chevelu secondaire ainsi que des chenaux. Le linéaire d'intervention s'élève à 34,4 km de cours d'eau.

### L'organisation institutionnelle

La compétence GEMAPI dévolue aux communes vise à organiser la gestion du milieu aquatique (la GEMA) et la prévention des inondations (la PI). Les communes transfèrent leur compétence.

Sur le bassin versant de la basse vallée de l'Hérault, l'EPCI à qui a été déléguée la compétence *travaux entretien et aménagement de cours d'eau* est la communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée.

### Le maître d'ouvrage

**La présente enquête publique porte sur la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet.** Quatre communes sont ainsi concernées : Agde, Bessan, Vias et Florensac.

### Le contexte réglementaire et législatif qui introduit la DIG

En dehors de la zone domaniale, le fond du lit et les berges appartiennent aux propriétaires riverains. **L'entretien des cours d'eau incombe aux propriétaires riverains** (article L.215-14 du code de l'environnement).

<p><b>La procédure de Déclaration d'Intérêt Général ou DIG permet aux collectivités de se substituer aux propriétaires riverains en cas de défaillance de ceux-ci mais ne les dispense en rien de leurs obligations.</b></p>
--

Le respect du droit de propriété oblige en effet de recourir à cette procédure pour **permettre le passage des engins et des techniciens**, et ce, par le biais de l'instauration d'une servitude de passage.

Cette servitude implique aussi un **partage du droit de pêche** du riverain avec les associations de pêche locales ou leur fédération départementale.

### Déclaration loi sur l'eau

Certaines opérations du programme d'entretien étant réalisées dans le lit mineur du cours d'eau, l'opération est soumise à **déclaration au titre des articles L214-1 à 6 et R214-1 du Code de l'environnement** et nécessite un dossier d'incidence et l'évaluation de celles-ci, notamment au regard des zones Natura 2000.

### La justification d'intervention sur les cours d'eau

La pression anthropique est forte (agriculture et urbanisation au plus près des cours d'eau, décharges sauvages) et les protections dures de berge s'étendent sur environ 10 % du linéaire de berge, empêchant les connexions au cours d'eau et réduisant les zones d'expansion de crue. La présence de Jussie devient problématique dans les zones ensoleillées à faible débit.

### **Conclusions de la commissaire enquêtrice**

La ripisylve des cours d'eau est grandement dégradée, 94 % de son linéaire n'assure plus ses fonctionnalités de diversification et de connexion avec les cours d'eau et 1/3 présente une absence totale de végétation ou une ripisylve totalement dégradée.

Compte tenu des enjeux sur le territoire tant écologiques que liés aux risques d'inondation, le programme pluri-annuel d'entretien apparaît justifié et nécessaire.

La procédure de DIG s'impose dans un contexte de gestion globale à l'échelle d'un bassin versant et d'une vision durable sur 5 ans, dans la continuité du programme précédent.

## **B. Procédure et respect du cadre réglementaire**

### ***B.1. Déroulement de l'enquête publique***

**L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 23 septembre 2020 à 9h00 au mercredi 28 octobre 2020 à 17h00, soit pendant 36 jours consécutifs.**

L'enquête s'est déroulée en deux temps : elle n'a suscité aucune réaction ni déplacement du public lors des deux premières permanences hormis un courrier du maire de Bessan, puis, à l'issue de la réunion publique réalisée par le maître d'ouvrage le 21 octobre à 18h, elle a suscité des réactions.

**Outre une entrevue sur site avec 5 habitants le 27 octobre, trois permanences** ont été tenues par la commissaire enquêtrice, en Mairie d'Agde mercredi 23 septembre 2020 de 9h00 à 12h00, lundi 5 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 et mercredi 28 octobre 2020 de 14h00 à 17h00.

Le procès-verbal de synthèse a été remis dans le laps de temps imparti et le mémoire en réponse apporté par le maître d'ouvrage également. La réunion en visioconférence réalisée le 3 novembre 2020 a permis de préciser les réponses.

### **Conclusions de la commissaire enquêtrice (CE)**

*L'enquête, conforme dans son organisation et dans ses étapes préalables, s'est déroulée dans un climat d'inquiétude face aux enjeux d'inondation de la commune de Bessan.*

*L'organisation de l'enquête a permis à la population de pouvoir rencontrer facilement la CE. Les locaux mis à disposition pour la réception du public permettaient une bonne écoute du public.*

## **B.2. Respect du cadre réglementaire**

Le programme d'entretien est compatible avec le SDAGE RM et avec le SAGE Hérault, les PPRi des communes, l'article L211-1 du code de l'environnement. Le dossier comprend toutes les pièces obligatoires, notamment une pièce évaluant l'incidence Natura 2000 au titre de la déclaration Loi sur l'eau. Sa légalité et sa complétude a été vérifiée par les services de l'Etat (MISE - DDTM 34).

### **Conclusions de la commissaire enquêtrice**

*Le programme d'entretien est conforme aux législations en vigueur et compatible avec les plans-programmes tels que le SDAGE et le SAGE et les PPRi.*

## **C. Information du public**

L'information du public s'est faite sous plusieurs formes : double parution dans les journaux, affichage sur site, en mairie d'Agde, de façon dématérialisée.

### **C.1. Via les annonces légales**

La parution au titre des annonces légales a été faite dans le Midi libre et le Paysan du Midi les 8/10/19 et 8/11/19.

### **Conclusions de la commissaire enquêtrice**

*La parution dans les journaux a été en tout point conforme à la réglementation (article R 122-11 et R.123-11 du Code de l'environnement).*

### **C.2. Via l'affichage**

Si l'affichage en mairie et sur panneaux lumineux n'était pas optimal jusqu'au 6 novembre, la réactivité de l'EPTB Orb-Libron a permis de très sérieusement l'améliorer. Les communes et la Communauté de communes Sud Hérault ont

répondu très favorablement à sa sollicitation et à celles de la CE. Le résultat est une multiplication de l'affichage réglementaire par des voies très diverses classiques et numériques.

L'affichage sur site, cadré et effectué préalablement à l'enquête par l'EPTB Orb-Libron a été amélioré en cours d'enquête pour faciliter son accessibilité.

### **Conclusions de la commissaire enquêtrice**

*Je considère que le public a été très bien informé de cette enquête.*

### **C.3. Via le dossier d'enquête**

Le dossier était consultable sur papier en mairie d'Agde, sur un registre dématérialisé, sur le site de la DDTM Hérault, au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault. Sur le site dématérialisé, le dossier a été téléchargé 74 fois. Il a été consulté 20 fois.

### **Conclusions de la commissaire enquêtrice**

*Le dossier était facilement consultable conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement. Il était téléchargeable sur le site gouvernemental et sur le site dématérialisé.*

*Sur le site dématérialisé, le dossier a été téléchargé 74 fois. Il a été consulté 20 fois.*

## **D. Participation du public**

La CE a 10 personnes, riveraines du cours d'eau, soit in situ, soit en permanence.

5 personnes ont déposé sur le registre papier, une sur le registre dématérialisé. Monsieur le maire de Bessan a envoyé un courrier à la mairie d'Agde destiné à la CE

### **Conclusions de la commissaire enquêtrice**

*La participation du public a été en final correcte suite à la réunion publique organisée par le maître d'ouvrage. La réunion in situ a permis de bien réaliser les inquiétudes du public et d'appréhender toutes les solutions qu'il propose. Deux associations d'environnement locales et une ASA étaient représentées.*

## **E. Résumé et analyse des remarques du public**

Le public a globalement une perception favorable des travaux prévus dans le cadre du programme de restauration et d'entretien hormis parfois en ce qui concerne les plantations de ripisylve.



J'ai noté cependant une inquiétude qui porte sur la tenue ou la réfection d'ouvrages de génie civil réalisés anciennement pour contraindre les cours d'eau.

Sur Bessan, se manifeste une forte inquiétude au sujet des inondations. Le public se place davantage dans une optique de gestion préventive des inondations que de gestion du milieu aquatique.

En ce sens, les remarques pourraient être qualifiées d'hors cadre de l'enquête publique. Cependant, elles pointent **l'inadéquation entre les objectifs hydrauliques du plan d'entretien et les moyens envisagés, au regard de l'urbanisation actuelle et future de la commune de Bessan**. On se situe donc à la frontière du cadre de l'enquête publique.

### ***E.1. Inadéquation entre les objectifs hydrauliques du plan d'entretien et les moyens envisagés au regard de l'urbanisation actuelle et future de la commune de Bessan***

Cette remarque, portée par le maire de Bessan a été largement relayée par ses administrés et représentants d'associations de protection de l'environnement. Les ouvrages de génie civil sont désignés comme étant la cause d'inondations de zones nouvelles non répertoriées comme inondables dans le PPRi. L'endiguement des ruisseaux, le sous-dimensionnement des ponceaux et la survenue concomitante de l'aggravation des épisodes méditerranéens ne sont pas de nature à rassurer la population. L'urbanisation future surtout sur les têtes de bassin est perçue comme réduisant la perméabilité des sols et donc facteur de risque accru d'inondation.

Le programme d'entretien n'est pas censé résoudre toute la problématique inondation du bassin versant. Cependant, ces problématiques évoquées interrogent sur la suffisance de ce programme au regard de la problématique actuelle et surtout future. Elles montrent que plusieurs acteurs sont concernés : commune, département, EPTB fleuve Hérault et aggro.

Dans ces conditions, il paraît souhaitable d'envisager une étude hydraulique globale sur le bassin versant, intégrant les conséquences des projets d'urbanisme de Bessan notamment et des infrastructures en place, et étudiant les propositions du public rencontré afin de prévenir et réduire le risque inondation et savoir s'il y a lieu d'effectuer des travaux d'ordre divers.

Le MO envisage une prochaine réflexion avec l'EPTB afin d'identifier l'échelle de portage d'une étude globale et son cadre.

### ***E.2. Prise en compte des petits affluents***

Le public souhaite que le programme d'entretien intègre le chevelu de petits affluents. Le MO, après consultation des services instructeurs, répond favorablement à cette demande.

La demande spécifique du maire de Bessan d'intégrer la partie amont du ruisseau de Laval (au nord de l'autoroute) se traduira par une surveillance annuelle et une intervention ponctuelle si nécessaire, au vu des enjeux économiques des parcelles aval de l'autoroute.

Le MO répond favorablement aux demandes du public et du maire moyennant une adaptation au contexte économique local.

### ***E.3. Végétalisation des berges et entretien de la végétation***

Les riverains demandent à être prévenus avant chaque chantier sur leurs terres. Ils demandent aussi si l'entretien sera mécanique.

Il est bien prévu de prévenir les riverains avant chaque phase de travaux sur leur parcelle par courrier. L'entretien sera manuel.

Les plantations génèrent parfois des doutes quant à leur intérêt ou la possible accentuation des inondations. Le MO fait savoir que leur localisation en haut des berges ne peut modifier la section des cours d'eau et permet de fixer les berges. Le MO envisage aussi les plantations pour créer des zones ombragées défavorables à la Jussie, espèce invasive sur une rive.

Les plantations (génie végétal) ont l'avantage d'être peu coûteuses contrairement aux techniques dures d'enrochement ou de bétonnisation. Elles sont fortement incitées par les lois et programmes du fait qu'outre un coût moindre, elles évitent des érosions régressives de berges et permettent une augmentation de la biodiversité localement. Les ripisylves contribuent à structurer le paysage. Lors des grosses inondations, elles n'ont pratiquement aucun impact sur la ligne d'eau sauf si leur densité est très grande.

Concernant les plantations sur une seule rive, la CE a observé que cette stratégie était considérée comme illogique par le public (« le soleil tourne... »). Elle risque donc d'être contre-productive quant à la sensibilisation des propriétaires riverains alors ce choix se veut pédagogique.

### ***E.4. Montée du biseau salé à Vias***

Une personne demande à retrouver la rétention d'eau sur ses prés qui existait anciennement et permettait trois récoltes annuelles de foin. La surinondation était possible grâce à une martelière sous la voie ferrée. Maintenant, le sol, salé laisse péniblement pousser une piètre récolte de foin par an.

Le MO répond qu'il ne s'agit pas d'une martelière mais d'une buse qui appartient à la commune ou la SNCF.

L'ouvrage n'étant pas une martelière mais une buse, son fonctionnement n'est pas adaptable, sauf à changer l'ouvrage pour une martelière. Ce type d'aménagement est courant en Camargue et permet de maintenir des cultures en baissant le biseau salé. Une réflexion à cette problématique de remontée du biseau salé pourrait être entreprise.

### ***E.5. Transition dans l'entretien des digues à Vias-Agde***

L'entretien annuel réalisé par l'ASA ne pourra être réalisé lors de la transition (période d'approbation de la déclaration d'intérêt général). Le représentant de l'ASA est inquiet du risque inondation qui pourrait survenir du fait de ce manque d'entretien. Le MO réfute cette conséquence. Les secteurs concernés sont très peu enclavés, ce qui signifie que les faibles pentes de berges créent des inondations rapides et la présence de végétation ne changera rien à ce phénomène. Il indique les modalités d'intervention.

Le représentant de l'ASA souhaite un entretien d'aval vers l'amont (*contrairement à ce qui se pratique habituellement afin de récupérer les flottants*).

En cette période de transition, il appartient aux propriétaires de faire confiance à l'agglo pour mener à bien le programme de restauration et d'entretien des berges. Le débroussaillage annuel est certes une habitude mais qui n'apparaît pas justifiée au regard des enjeux locaux.

Nous prenons acte de l'engagement du MO de prioriser les secteurs à enjeux là où il est nécessaire de récupérer les flottants.

### ***E.6. Endommagement d'un mur sur digue à Florensac***

Une riveraine souhaite retrouver la protection du mur sur berge qui a été endommagé afin d'éviter toute intrusion sur sa parcelle.

Le MO propose à la riveraine de se rapprocher de la commune pour savoir à qui appartient ce mur et pour éventuellement mettre en place un grillage défensif condamnant l'accès à sa parcelle.

### ***E.7. Digue endommagée par les crues à Bessan***

Un exploitant dont la parcelle de vigne est bordée d'un mur sur digue voit celle-ci ouverte d'une brèche lors de chaque grosse crue du ruisseau de Laval. La rupture de digue renforce le courant qui arrache alors des pieds de vigne. Il souhaite renforcer l'endiguement du lit mineur du ruisseau et recalibrer le cours d'eau.

Il est opposé aux plantations sur sa berge qui vont ombrager sa vigne.

Le MO fait savoir qu'il n'est pas souhaitable de refaire cette digue qui risque de toujours céder et d'arracher des vignes. Cette digue ne sera très certainement jamais pérenne. Il serait moins impactant pour le propriétaire de laisser le cours d'eau déborder sur sa vigne en effaçant cette digue et en reculant de quelques mètres ses plantations. Elle serait très certainement inondée sur le moment mais l'eau ne serait plus retenue par la digue et se retrouverait facilement évacuée.

Il faut remarquer que le ruisseau de Laval a été fortement endigué le long de son lit mineur et que ceci n'empêche pas les inondations de se produire. La rivière cherche toujours à retrouver son équilibre.

Si la digue était effacée, comme le suggère judicieusement le MO, les pieds de vigne ne seraient probablement pas arrachés lors des inondations, la parcelle serait immergée, permettant son enrichissement en limons, et la rétention d'eau sur cette parcelle réduirait l'inondabilité en aval. Tenter d'adapter le cours d'eau à la parcelle et la culture de la vigne par des techniques qui datent s'avère vain. Il serait sans doute plus sage de s'adapter à la présence du cours d'eau, à ses besoins en matière d'hydraulicité et à son énergie.

Le MO précise qu'il n'est pas envisagé de recalibrage pour le cours d'eau. Aucune plantation n'est prévue sur cette berge trop exposée.

Rappelons que les interventions dans le lit d'un cours d'eau sont, en règle générale, soumises à déclaration ou autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques.

## **F. Analyse du projet au regard des propositions du public**

Quatre propositions concernent la gestion des inondations et non celle du milieu aquatique. Elles sortent du cadre de cette enquête. Il s'agit de :

- La réfection des 2 ponceaux qui permettrait la sécurisation de la route (chemin de la Croix de Redon) ;
- L'élargissement du lit sur quelques mètres en aval de ce chemin afin de retrouver une homogénéité de la section des cours d'eau et réduire l'inondabilité de la route ;
- La création d'une zone de surinondation en amont du chemin de la Croix de Redon qui servirait de lieu de promenade hors période d'inondation. Les propriétaires seraient prêts à céder leur parcelle pour ce faire. Ils pensent que cela limiterait les dépenses d'entretien des cours d'eau ;
- Le recalibrage du cours d'eau et la déviation des rejets des bassins de rétention de la Capucière au niveau du chemin dit du Causse plus en amont directement vers le cours d'eau plutôt que vers des zones déjà urbanisées.

Malgré tout, elles restent pertinentes ou intéressantes à étudier dans le cadre d'une étude globale des inondations sur le bassin versant.

La proposition de recalibrage du cours d'eau et la réfection des digues endommagées par les crues dans des zones sans enjeu de sécurité pour les biens ou les personnes vont à l'encontre des objectifs d'une gestion équilibrée du milieu aquatique et donc du présent programme.

## G. Conclusions de la commissaire enquêtrice

### Concernant l'intérêt général du programme

Le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la basse vallée de l'Hérault, pour lequel le public est globalement favorable, s'inscrit dans une démarche environnementale globale. Celle-ci vise à limiter les érosions et la production d'embâcles dans un contexte de lutte contre les inondations, gérer la ripisylve et le bois mort, maintenir ou restaurer la fonctionnalité des zones humides et atteindre le bon état écologique des masses d'eau.

La procédure de DIG permet d'assurer une cohérence d'ensemble à la gestion globale d'un bassin versant sur 5 ans, dans la continuité du programme précédent.

La prévision d'un budget annuel de travaux de 240 000 € TTC sur 5 ans pour la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée répond à la nécessité d'un entretien régulier et s'avère pertinente et compatible avec les moyens de cet EPCI.

La ripisylve des cours d'eau est grandement dégradée, 94 % de son linéaire n'assure plus ses fonctionnalités de diversification et de connexion avec les cours d'eau et 1/3 présente une absence totale de végétation ou une ripisylve totalement dégradée.

*Compte tenu des enjeux sur le territoire tant écologiques que liés aux risque inondation, le programme pluri-annuel d'entretien apparaît justifié, nécessaire et d'intérêt général.*

### Concernant l'incidence Natura 2000

Les mesures telles que décrites sont de nature à restaurer le milieu aquatique fortement dégradé par la pression humaine. Restaurer et permettre le vieillissement de la ripisylve présage un impact favorable à plusieurs espèces d'intérêt communautaire.

On peut regretter que les mesures visant à limiter la propagation des espèces invasives soient limitées au seul traitement de la Jussie alors que la canne de Provence est très présente mais le maître d'ouvrage ne dispose pas d'un budget suffisamment conséquent pour ce faire.

Le calendrier d'intervention est de nature à limiter l'impact sur la faune et la flore notamment en ce qui concerne la zone concernée par les deux sites Natura 2000. Le suivi pendant la phase d'exploitation semble adapté à une bonne gestion du milieu aquatique et de la ripisylve.

L'incidence sur les sites Natura 2000 sera globalement nulle moyennant une vérification de la présence de nid de martin-pêcheur avant chaque opération d'arrachage de jussie. La présence avérée entraînera un décalage temporel du chantier. Le MO s'y est engagé.

**Le projet de déclaration loi sur l'eau conclut à l'absence d'incidence significative sur les sites Natura 2000.**

### Concernant les modalités de travaux

Le maître d'ouvrage, dans son mémoire en réponse, a pris l'engagement de répondre au mieux aux demandes faites (intégration du chevelu des cours d'eau, programmation prioritaire des zones à enjeux, arrosage par ses soins des plantations, entretien manuel).

Les modalités des travaux sont de nature à respecter tant les milieux que les droits des riverains.

### **Concernant le cadre GEMAPI de l'enquête**

Les travaux, tels que prévus répondent bien au cadre défini par la GEMAPI et concernent tant la préservation des milieux aquatiques, pour lesquels ils semblent bien adaptés, que la prévention du risque inondation. Pour cette dernière, les travaux semblent insuffisants à la population et au maire de Bessan et pas de nature à résoudre le problème.

La CE partage cet avis mais concernant strictement cette enquête publique, l'entretien, tel que prévu, est très satisfaisant dans le cadre dans lequel il se situe.

Compte tenu de l'intérêt du public et du maire de Bessan (8 personnes sur les 11 qui ont émis des avis) en ce qui concerne le risque inondation et de la remise en cause de l'intérêt du plan sous enquête pour y répondre, **la commissaire enquêtrice recommande une étude hydraulique globale sur le bassin versant**, intégrant les conséquences des projets d'urbanisme de Bessan et des infrastructures en place, et étudiant les propositions du public rencontré afin de prévenir et réduire le risque inondation et savoir s'il y a lieu d'effectuer des travaux d'ordre divers. **Elle recommande que tous les acteurs concernés soient associés.**

### **Concernant les réfections de digues ou d'ouvrages divers**

Demandées pour des motifs divers, préservation des inondations de maisons, de parcelle de vigne ou des intrusions, **la réfection des digues sort du cadre strict de cette enquête.**

## Avis de la commissaire enquêtrice

Vu le respect de la procédure dans toutes ses phases,

Vu la légalité du dossier sous enquête,

Vu la conformité du projet avec la réglementation et sa compatibilité avec les documents supérieurs,

Vu la conformité de la préparation et de l'organisation de l'enquête publique permettant une bonne information du public malgré la faillite d'un des deux quotidiens qui n'a pas permis la deuxième publication, mais qui a largement été compensée,

Vu la concertation réalisée au travers d'une réunion publique qui a mobilisé du public des quatre communes concernées,

Vu la qualité du dossier et ses 7 fiches action, qui permettait de bien comprendre les enjeux de ce programme,

Après la prise en compte et l'analyse des observations et propositions recueillies au cours de l'enquête,

Vu le mémoire en réponse de la Communauté d'agglomération au procès-verbal de synthèse des observations notifié le 2 novembre 2020 par la Commissaire enquêtrice,

Et compte tenu que :

- le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau de la basse vallée de l'Hérault s'inscrit dans une démarche environnementale globale d'amélioration du fonctionnement des écoulements et du fonctionnement écologique de cours d'eau à la ripisylve dégradée,
- les travaux, tels que prévus répondent bien au cadre défini par la GEMAPI et concernent tant la préservation des milieux et des espèces que la prévention du risque inondation,
- la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, en acceptant d'assurer la maîtrise d'ouvrage, permet d'assurer une gestion globale et cohérente du milieu naturel aquatique ce programme d'entretien sur 5 ans contrairement à des actions systématiques sur des zones sans enjeu,
- le public a globalement bien accepté le plan d'entretien,
- les modalités des travaux sont de nature à respecter tant les milieux que les droits des riverains,
- le projet de déclaration loi sur l'eau conclut à l'absence d'incidence significative sur les sites Natura 2000,
- la proposition du public de recalibrage du cours d'eau et la réfection des digues endommagées par les crues dans des zones sans enjeu de sécurité

pour les biens ou les personnes vont à l'encontre des objectifs d'une gestion équilibrée du milieu aquatique et donc du présent programme,

- l'acceptation par le MO de suivre la recommandation forte du mandataire de l'étude d'incidence Natura 2000 de vérifier la présence de nid de martin-pêcheur avant chaque opération d'arrachage de jussie au printemps et si cette présence est avérée, de réaliser un décalage temporel des chantiers
- la réflexion en cours par le MO sur la recommandation du mandataire de l'étude d'incidence Natura 2000 d'une étude globale de la tortue cistude,

Mais que :

- même si elle dépasse le cadre de cette enquête, la problématique inondation sur la commune de Bessan est forte, l'intérêt du public et du maire de Bessan en ce qui concerne ce risque est tel que l'intérêt du plan sous enquête leur apparaît comme dérisoire au regard des enjeux présents et à venir, mobilisant 8 des personnes qui ont émis un avis sur les 11,

la commissaire enquêtrice donne un

## **AVIS FAVORABLE**

**Au programme pluri-annuel d'entretien de la basse vallée de l'Hérault sur la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée**  
**dossier de déclaration loi sur l'eau**  
**assorti d'une recommandation**

**le lancement d'une étude hydraulique globale sur le bassin versant, intégrant les conséquences des projets d'urbanisme de Bessan et des infrastructures en place, et étudiant les propositions du public rencontré afin de prévenir et réduire le risque inondation et savoir s'il y a lieu d'effectuer des travaux d'ordre divers. Elle recommande que tous les acteurs concernés soient associés et qu'une concertation avec les habitants soit réalisée à toutes les étapes.**

## **AVIS FAVORABLE**

**à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau de la basse vallée de l'Hérault sur la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée**

Rapport établi en 4 exemplaires le 16 novembre 2020

par la commissaire enquêtrice Catherine BIBAUT-VIGNON